Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20220519-122066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	2
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 19 mai 2022

****

DECISION N° BC/22-039
Assainissement
Marché 2019/024 - Réhabilitation des réservoirs et stations de surpression d'eau potable - Lot n° 1 - Avenant 3

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon - 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 19 mai 2022 à 15h30.

Etaient présents :
Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET , Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER

Absents :

Absents excusés :
Lydie CASELLI

Pouvoirs :
Thomas DURAND a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE

Secretaire de séance : Pascal LEHONGRE

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment en son article L.2194-1 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2019-59 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le projet d'avenant n°3 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5 % de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°3 au marché 2019/024 de réhabilitation des réservoirs et stations de surpression d'eau potable – Lot n° 1 : Réhabilitation des réservoirs de Bueil (Haut), du Cormier, de Rouvray, de Gamilly (à Vernon) et des stations de pompage et relais du Plateau de l'Espace de Vernon " ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché 2019/024 de réhabilitation des réservoirs et stations de surpression d'eau potable – Lot n° 1 : Réhabilitation des réservoirs de Bueil (Haut), du Cormier, de Rouvray, de Gamilly (à Vernon) et des stations de pompage et relais du Plateau de l'Espace de Vernon " ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au marché et d'allonger le délai d'exécution de 2,3 mois.

Au total l'avenant 3 génère une plus-value de 62 681,99 € HT.

Le montant total après passation de l'avenant 3 génère une plus-value de 10,50% du montant du marché.

Le montant du marché 2019/024 « Réhabilitation des réservoirs et stations de surpression d'eau potable – Lot n°1 : Réhabilitation des réservoirs de Bueil (Haut), du Cormier, de Rouvray, de Gamilly (à Vernon) et des stations de pompage et relais du Plateau de l'Espace de Vernon » est de 1 249 406,77 € HT soit 1 499 288,12 € TTC après passation de l'avenant n°3.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric DUCHÉ

AVENANT : N° 3

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération
La Mare à Jouy
27120 Douains

Représenté par
Frédéric DUCHÉ

Titulaire du marché :
SAS TEOS mandataire (groupement TEOS, I2E, SOGEA)
Représenté par
Monsieur le Directeur,

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Réhabilitation des réservoirs et stations de surpression d'eau potable – Lot n° 1 : Réhabilitation des réservoirs de Bueil (Haut), du Cormier, de Rouvray, de Gamilly (à Vernon) et des stations de pompage et relais du Plateau de l'Espace de Vernon

N° du marché : 2019/024

Notifié le : 20 septembre 2019

Montant du marché : 1 130 733,47 € HT soit 1 356 880,16 € TTC.

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

L'avenant n°3 a pour objet d'ajouter des prix nouveaux au marché rendus nécessaires et d'allonger le délai d'exécution de 2,3 mois.

Les prix nouveaux sont définis et justifiés comme suit :

Prix nouveau	Désignation du prix et justification	Unité	Prix unitaire En € HT
PN19	Ventilation haute DN100 bâtiment station de Rouvray *Justification : Pose de ventilations hautes et basses afin d'évacuer l'humidité ambiante dans le bâtiment technique*	F	1 440,00
PN20	Ventilation basse DN100 bâtiment station de Rouvray *Justification : Pose de ventilations hautes et basses afin d'évacuer l'humidité ambiante dans le bâtiment technique de la station de Rouvray.*	F	2 056,60
PN21	Remplacement de la télégestion site de Gamilly (plus-value au prix B052-01) *Justification : Évolution de la télégestion du site de Gamilly au-delà de ce qui était prévu au marché initial en intégrant des modules et cartes supplémentaires.*	F	2 364,00

PN22	Adaptation de la pose des conduites inox site de Gamilly *Justification : Adaptation de la pose suite à la découverte des anciennes conduites.*	F	3 504,00
PN23	Mise en place de lumières supplémentaires dans le local de Bueil *Justification : Pose de lumières supplémentaires dans le .local de la station de Bueil pour sécuriser l'exploitation.*	F	1 500,00
PN24	Pose d'une ventouse château de Cormier *Justification : Pour préserver l'intégrité du réseau, pose d'une ventouse afin de réguler l'émission ou l'extraction de l'air.*	F	2 041,00
PN25-1	Déplacement supplémentaire pour terrassement site du Plateau de l'Espace *Justification : Le temps de réaliser les investigations pour repérer l'endroit où poser le débitmètre avec l'exploitant, l'entreprise de travaux qui avait quitté le chantier a dû revenir ultérieurement pour effectuer la prestation.*	F	900,00
PN 25-2	Fourniture et pose d'une pose d'une potence amovible force 150 kg avec gouvernail pour manutention des pompes de relevage à l'aide d'un palan station de Vernonnet (y compris essai de vérification) *Justification : Pose d'un potence afin de faciliter la manutention des pompes de relevage à la station de Vernonnet.*	F	4 350,00
PN26	Apport et mise en œuvre de terres végétales supplémentaires pour mise à niveau accès réservoir de Rouvray *Justification : Mise à niveau de l'accès au site de Rouvray pour les véhicules d'exploitation.*	F	3 175,00
PN27	Plus-value au prix E001-04 canalisation inox Ø100 à Ø125 mm (26 ml) *Justification : Augmentation du diamètre de la canalisation en inox.*	F	3 006,00
PN28	Plus-value au prix B061-15 vanne motorisée DN 100 à 125 *Justification : Augmentation du diamètre de la vanne.*	F	1 133,00
PN29-1	Plus-value au prix E003-004 vanne DN 100 à 125 *Justification : Augmentation du diamètre de la vanne.*	F	274,00
PN29-2	Plus-value au prix E004-004 calorifugeage DN 100 à 125 *Justification : Augmentation du diamètre du calorifugeage.*	F	597,00
PN 30-1	Plus-value au prix E003-104 crépine DN 100 à 125 *Justification : Augmentation du diamètre de la crépine.*	F	352,00
PN 30-2	Délai supplémentaire soudure et inertage des conduites réservoir du Cormier *Justification : Augmentations de diamètres des différents équipements*	F	938,00
PN 31	Ventilations hautes DN100 bâtiment station du Plateau de l'Espace *Justification : Pose de ventilations hautes et basses afin d'évacuer l'humidité ambiante dans le bâtiment technique.*	F	3 203,79
PN 32	Ventilations basses DN100 bâtiment station du Plateau de l'Espace *Justification : Pose de ventilations hautes et basses afin d'évacuer l'humidité ambiante dans le bâtiment technique.*	F	4 721,60
PN 33	Fourniture et pose de sonde de niveau 4/20 mA et tirage de câble Forage F4 station de Vernonnet *Justification : Amélioration du suivi d'exploitation, pose d'une sonde piézométrique 4/20 mA au niveau du forage F4 de la station de l'Albien.*	F	3 278,00
PN 34	Calorifugeage conduite extérieure DN200 station de Vernonnet *Justification : Protection contre le gel.*	F	3 267,00
PN 35	Ré intervention/ Remplacement de la pompe de forage *Justification : Remplacement de la pompe de forage afin de répondre aux exigences de la DRIEE.*	F	20 581,00

Soit au total une plus-value de 62 681,99 € HT.

Allongement du délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est rallongé de 2,3 mois soit un nouveau délai de 11,3 mois d'exécution (soit 10,5 semaines d'exécution supplémentaires).

Pour mémoire, la répartition des cotraitants après avenant n°2 était la suivante :

Entreprise	Montant HT
TEOS	585 298,04 €
I2E	220 749,74 €
SOGEA	380 677,00 €
TOTAL HT	1 186 724,78 €
TVA 20%	237 344,96 €
TOTAL TTC	1 424 069,74 €

Après le passage de l'avenant n°3 la répartition sera la suivante :

Entreprise	Montant HT
TEOS	585 298,04 €
I2E	235 438,73 €
SOGEA	428 670,00 €
TOTAL HT	1 249 406,77 €
TVA 20%	249 881,35 €
TOTAL TTC	1 499 288,12 €

L'avenant 3 génère une plus-value de 62 681,99 € HT.

Au total, le montant total du marché près passation de l'avenant 3 génère une plus-value de 10,50% du montant du marché.

Le montant du marché 2019/024 « Réhabilitation des réservoirs et stations de surpression d'eau potable – Lot n°1 : Réhabilitation des réservoirs de Bueil (Haut), du Cormier, de Rouvray, de Gamilly (à Vernon) et des stations de pompage et relais du Plateau de l'Espace de Vernon » est de 1 249 406,77 € HT soit 1 499 288,12 € TTC après passation de l'avenant n°3.

ARTICLE 2

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À ……..…… , le

Le titulaire, Monsieur le Directeur

À DOUAINS, le

Frédéric DUCHÉ

Président de Seine Normandie Agglomération

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ……..…… , le